

## CORRIGE GP REG CDS

---

I. **Question (1 point)**

**Quel est le texte, aujourd'hui en vigueur, qui a remplacé l'arrêté de 98 modifié 2000 et qui réglemente la plongée à l'air ?**

Arrêté du 6 avril 2012 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport

---

II. **Question (1 point)**

**Donnez la définition d'une palanquée. (1 point)**

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée (Art. A. 322-73 CDS)

---

III. **Question (1 point)**

**Donner l'effectif maximal de la palanquée que vous pouvez encadrer comme guide de palanquée en milieu naturel suivant l'espace d'évolution. (1point)**

Quelque soit l'espace d'évolution, 4 plongeurs maximum sans compter la personne qui encadre la palanquée, avec ajout possible d'un plongeur supplémentaire étant guide de palanquée minimum.

---

IV. **Question (1 point)**

**Un guide de palanquée N4 peut-il effectuer des baptêmes en milieu naturel en présence d'un moniteur E3 ? (1 point)**

Non

---

V. **Question (2 points)**

**Qui peut être Directeur de plongée**

**1) en exploration ? (1 point)**

Lors d'une plongée d'exploration, un Plongeur Directeur de Plongée – Niveau 5 est qualifié pour assurer le rôle de D. P.

**2) en enseignement ? (1 point)**

Lors d'une plongée d'enseignement, seul un moniteur E3 au minimum peut être Directeur de plongée.

---

VI. **Question (2 points)**

**En tant que guide de palanquée N4 FFESSM en exploration, pouvez-vous encadrer une palanquée qui utilise des gaz respirables autres que l'air. Précisez les prérequis en ce qui vous concerne. (2 points)**

Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés ou la personne encadrant la palanquée utilise un mélange autre que l'air, cette dernière justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes du CDS (III-17b, III-17c, III-18b et III-18c. Art. A. 322-74 CDS). La réponse est donc oui si vous avez les aptitudes correspondant aux mélanges utilisés et non dans le cas contraire.

---

VII. **Question (2 points)**

**Indiquez quelles seront vos prérogatives en tant que niveau 4. (2 points)**

Le niveau 4 :

- peut pratiquer la plongée en autonomie à l'air dans la limite des 60 m
  - peut guider, en exploration et sous la responsabilité d'un directeur de plongée, des plongeurs de niveaux inférieurs (E1, E2, PE12, PE20, PE40) dans la limite des effectifs et de la profondeur fixés par le CDS
  - peut devenir directeur de plongée pour l'exploration après une qualification de Directeur de Plongée Niveau 5
  - est enseignant niveau 2 (E2) s'il est également initiateur
  - est reconnu comme E2 par le CDS si il est déclaré en stage d'encadrement MF1. Cette reconnaissance est valable uniquement pendant la période de validité de son carnet pédagogique, il ne peut néanmoins ni délivrer des compétences des niveaux 1 et 2 ni certifier des plongées sur les carnets de plongée ni exercer les fonctions de Directeur de Plongée en milieu artificiel. Il a le droit d'enseigner dans l'espace 0 – 20m avec l'accord du Président du club et sous la responsabilité d'un DP E3 sans la présence d'un E4 sur site.
  - peut se présenter au monitorat MF1 ou BEES1, à l'initiateur
  - peut réaliser des baptêmes en milieu artificiel (-6m) si le DP l'autorise.
- 

VIII. **Question (2 points)**

**Expliquer ce qu'est un guide de palanquée en exploration en milieu naturel et précisez sa responsabilité au sens du code du sport. (2 points)**

Le guide de palanquée en exploration en milieu naturel est la personne qui encadre la palanquée durant une plongée d'exploration (pas d'acte de formation autorisé). Cette personne doit être titulaire d'une qualification de guide de planqué N4 (mentionnée à l'annexe III-15b du CDS) . Sous la direction d'un directeur de plongée, cette personne est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs. (Art. A. 322-74 CDS)

---

IX. **Question (2 points)**

**En tant que guide de palanquée, pouvez-vous être directeur de plongée en exploration en milieu naturel ? Précisez ce qui peut vous donner cette qualification. (2 points)**

Non, il convient d'acquérir la qualification Directeur de plongée N5 (CDS annexe III.15a).

---

X. **Question (2 points)**

**Indiquez l'équipement dont vous devez disposer pour respirer sous l'eau en tant que guide de palanquée. Pour les plongeurs que vous encadrez en exploration, précisez également l'équipement minimum qu'ils doivent avoir pour respirer sous l'eau. Limiter la réponse au cas de la plongée à l'air avec appareil à circuit ouvert en milieu naturel. (2 points)**

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes (2 robinets) et deux détendeurs complets.

Pour les plongeurs encadrés, jusqu'à 20 m une sortie et un détendeur complet, au delà de 20 m un équipement permettant en plus d'alimenter en air un équipier sans partage d'embout.

**XI. Question (3 points)**

**1) En votre qualité de Plongeur Guide de palanquée – Niveau 4, de quel matériel devez-vous disposer selon la législation lors d'une plongée en milieu naturel ? (2 points)**

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier

Matériel conseillé : Compas / lampe

**2) Quel doit être le matériel de plongeurs évoluant en autonomie ? (1 point)**

Chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout octopus)
  - d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée
  - En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.
- 

**XII. Question (3 points)**

**En tant que Plongeur Guide de palanquée - Niveau 4, quel est votre matériel obligatoire ? (3 points)**

Art. A. 322-80.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Matériel conseillé : Compas / lampe

---

**XIII. Question (4 points)**

- 1) Dans le cadre de plongées encadrées, selon la réglementation en vigueur, quel est l'équipement obligatoire pour un Plongeur Guide de palanquée - Niveau 4 ? (2 points) Art. A. 322-80.**

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier. Matériel conseillé : Compas / lampe

- 2) Le Plongeur Guide de palanquée - Niveau 4 est un bénévole ; définissez ce terme. (2 points)**

Le bénévole participe au fonctionnement ou à l'animation d'une structure :

- sans contre partie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit
  - sans lien de subordination entre le bénévole et les dirigeants de la structure
  - de façon volontaire
  - en respectant les statuts de la structure et en se conformant aux textes réglementaires et aux règles de sécurité de la plongée
- 

**XIV. Question (4 points)**

- 1) Quel est le 1<sup>er</sup> niveau d'encadrement au sein de la FFESSM ? (1 point)**

Guide de Palanquée - Niveau 4

- 2) Quel est le 1<sup>er</sup> niveau d'enseignement au sein de la FFESSM ? (1 point)**

Initiateur E1

- 3) Quels sont les différents niveaux de Plongeurs Nitrox et quelles sont leurs prérogatives ? (2 points)**

Il y a deux niveaux de Plongeurs Nitrox :

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox pourront utiliser le mélange Nitrox le plus approprié avec au maximum 40% d'oxygène.

Les plongeurs Nitrox ont les mêmes prérogatives que celles définies dans la partie du Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé qui peut plonger avec tous les mélanges couramment utilisés. Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé pourront utiliser tous les mélanges Nitrox couramment utilisés ainsi que l'oxygène pur en décompression.

Les Plongeurs Nitrox Confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

---

**XV. Question (4 points)**

**En tant que guide de palanquée vous pouvez organiser vos propres plongées en absence de Directeur de plongée.**

**1) Listez le matériel de secours obligatoire (3 points)**

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- Eau douce potable
- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- Un masque à haute concentration
- Un ensemble d'oxygénothérapie
- Une couverture isothermique
- Fiches d'évacuation selon un modèle type
- Le plan de secours

*Ne pas pénaliser le candidat qui rajoute « proposer de l'aspirine » (si non contre indication et consciente)*

**2) Par ailleurs quels sont les éléments obligatoires sur la fiche de sécurité ? (1 point)**

Les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée.

Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

---

**XVI. Question (6 points)**

**1) Quelles sont les prérogatives d'un Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1<sup>er</sup> degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

**2) Quel est le matériel obligatoire en tant que Guide de palanquée – Niveau 4, en milieu naturel ? Quel est le matériel conseillé ? (2points)**

Art. A. 322-80. / En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
- en milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Matériel conseillé : Compas / lampe

**3) Dans quelles conditions réglementaires le Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer en exploration en milieu naturel ? (2 points)**

Avoir sur site :

- un Directeur de plongée – Niveau 5 minimum
  - matériel réglementaire obligatoire
  - licence en cours
  - certificat médical conforme, en cours de validité.
- 

**XVII. Question (6 points)**

**1) Quelles sont les prérogatives d'un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1<sup>er</sup> degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

**2) Quelles sont les prérogatives du Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur ? (2 points)**

Prérogatives du E2 : Elles sont définies dans le Code du Sport, codification de la partie réglementaire du Code du Sport (Art A322-71 à A322-101 et ses annexes).

- Surveillance et organisation des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS)
  - Responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de plongée)
  - Enseignement du débutant au Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 dans l'espace 0 – 20 m
- Nota : si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3)
- Participation aux jurys du brevet Niveau 1
  - En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet Niveau 1
  - Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface)

**3) Dans le cadre d'une plongée en autonomie entre Plongeurs Niveau 3 et Guide de Palanquée - Niveau 4, à quelle profondeur maximale peuvent-ils évoluer ? Qui est le guide de Palanquée ? (2 points)**

Profondeur maximale 40 m

En autonomie, il n'y a pas de guide de palanquée

---

+

**XVIII. Question (6 points)**

**1) Quelles sont les prérogatives d'un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un DP – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs N1 ou en fin de formation N1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1<sup>er</sup> degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

**2) Dans quelles conditions le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur a-t-il le droit d'enseigner en milieu naturel ? (1 point)**

Les Initiateurs de club brevetés GP - Niveau 4 de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 m (jusqu'au Guide de Palanquée - Niveau 4), sous la direction au minimum d'un moniteur 1<sup>er</sup> degré licencié (encadrant E3).

**3) Un GP - N4 initiateur (E2), lorsqu'il est DP en piscine, doit se soumettre à quel type de réglementation ? (Citez les textes et/ou les dispositifs et expliquez-les succinctement) (3 points)**

Le Code du sport : Directeur de Plongée

Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un dp présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Art. A. 322-98. – La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

Par dérogation aux dispositions des sous-sections 1 et 2 lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau d'enseignement (E1) mentionné à l'annexe III 15b. Le directeur de plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE 12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes.

Par dérogation aux dispositions de l'article A. 322-72 du Code du sport, lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, la fiche de sécurité n'est pas obligatoire.

Connaître le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours), relatif à l'organisation des secours en piscine (un POSS par piscine), éventuellement la convention établie entre le club et le propriétaire de la piscine (le plus souvent la municipalité).

---

**XIX. Question (6 points)**

**1) Quelles sont les prérogatives d'un Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1<sup>er</sup> degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

**2) Quel est le rôle du Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Art. A. 322-74. – Lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15b. Cette personne est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

**3) Qu'est ce qu'un E2 et un E3 (en terme de niveaux) ? Quelles sont les prérogatives du E2 ? (2 points)**

E2 : Niveau 4 + initiateur ou stagiaire pédagogique ou moniteur CMAS 1

E3 : moniteur 1<sup>er</sup> degrés (MF1 / BEES1)

Prérogatives du E2 :

Elles sont définies dans le Code du Sport, codification de la partie réglementaire du Code du Sport (Art A322-71 à A322-101 et ses annexes).

- Surveillance et organisation des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS)
  - Responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de plongée)
  - Enseignement du débutant au Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 dans l'espace 0 – 20 m
- Nota : si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3)
- Participation aux jurys du brevet Niveau 1
  - En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet Niveau 1
  - Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface)
-



**XX. Question (6 points)**

**1) Quel est le rôle du directeur de plongée ? (2 points)**

Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Il doit être présent sur site.

*s'il manque 1 élément on enlève 1 point. S'il manque 2 éléments : 0*

**2) Quels sont les différents espaces d'évolution ? (2 points)**

Art. A. 322-81. - Les plongeurs accèdent, selon leur compétence, à différents espaces d'évolution:

- Espace de 0 à 6 mètres
- Espace de 0 à 12 mètres
- Espace de 0 à 20 mètres
- Espace de 0 à 40 mètres
- Espace de 0 à 60 mètres

**3) Dans le cadre d'une plongée en autonomie entre plongeurs Guides de Palanquée -Niveau 4, quel est le matériel obligatoire pour chaque plongeur ? Quel est le matériel conseillé ? (2 points)**

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- en milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Matériel conseillé : compas, lampe

---

## CORRIGE GP REG CDS

---

### XXI. Question (6 points)

**Cochez dans le tableau selon que ces affirmations sont vraies ou fausses (0,5 point par réponse)**

Ce document est à remettre au jury à la fin de l'épreuve de réglementation

Candidat

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

N°	Question	Vrai	Faux	Points
1	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer en exploration 4 plongeurs Niveaux 2 à 40m	X		
2	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut faire des baptêmes en mer		X	
3	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer un PN1 en fin de formation dans l'espace médian	X		
4	Pour se présenter à l'examen pratique du Guide de Palanquée – Niveau 4, il faut avoir 5 compétences de validées		X	
5	Le RIFAP est obligatoire pour se présenter à l'examen du Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4	X		
6	Le N3 FFESSM (ou équivalent) est obligatoire pour faire un stage de Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4	X		
7	Il existe 4 espaces d'évolution en plongée sous-marine		X	
8	L'O2 est obligatoire à bord d'un bateau de plongée	X		
9	Le téléphone portable est accepté comme moyen de communication à bord d'un bateau		X	
10	Il faut être au minimum Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 pour être Directeur de plongée en exploration dans le cadre d'une sortie club		X	
11	Un E2 est un Niveau 2 initiateur		X	
12	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer 4 Niveaux 1 à 20 m, en exploration	X		

**XXII. Question (6 points)**

**1) En tant que Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4, quel matériel devez-vous posséder lorsque vous encadrez des plongeurs Niveaux 1 ou Niveaux 2 ? (2 points)**

Art. A. 322-80.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
- en milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

**2) Par ailleurs, quel matériel doit être présent sur le bateau pour la pratique de la plongée ? (4 points)**

Art. A. 322-78 Matériel d'assistance et de secours

Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant:

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- de l'eau douce potable
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- un masque à haute concentration
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
- une couverture isothermique
- des fiches d'évacuation

Art. A. 322-78-2 Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
  - un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
  - une tablette de notation immergeable
  - en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression. Art. A. 322-79 L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur
-

**XXIII. Question (8 points)**

- 1) En milieu naturel, quels matériels la personne encadrant une palanquée doit-elle être munie ? (1 point)**

Gilet Stabilisateur (SGS), deux détendeurs complets, moyen de décompression, manomètre, (parachute accepté et non pénalisant si abst).

*0 si manque un élément.*

- 2) Quels matériels un PE40 doit-il avoir lors d'une plongée encadrée à 30 mètres ? (1 point)**

Deux sources d'air (octopus à minima), moyen de contrôler sa décompression, manomètre, gilet.

*0 si manque un élément.*

- 3) Pour encadrer un niveau 1 en exploration (en milieu naturel supérieur à 6 mètres) quel est le niveau minimal du directeur de plongée ? (1 point)**

Qualification de directeur de plongée exploration ou Niveau 5

- 4) Pouvez-vous en tant que guide de palanquée faire un baptême en mer ? (1 point)**

Non

- 5) Pouvez-vous en tant que guide de palanquée faire un baptême en piscine (inférieure à 6 mètres) avec un directeur de plongée E1 ? (1 point)**

Oui

- 6) Pour plonger en autonomie, sans directeur de plongée quel est l'effectif maximal de la palanquée, la profondeur maximale et le niveau minimum ? (1 point)**

3 et 40m, Niveau 3

*0 si manque 1 élément*

- 7) Citez les matériels d'assistance et de secours ? (2 points)**

- Un plan de secours
- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- de l'eau douce potable
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- un masque à haute concentration
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
- une couverture isothermique
- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
- une tablette de notation immergeable
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

*(12 éléments attendus).*

*Opt s'il manque O<sub>2</sub> ou moyen de communication.*

*Opt s'il manque plus de 3 éléments.*

*1pt si 9 éléments sur 12.*

*2pts si 12 éléments sur 12.*

**XXIV. Question (2 points)**

**En tant que Guide de Palanquée - Niveau 4, pouvez-vous encadrer dans un club contre rémunération ? Justifiez**

Non. Cette réponse suffit à obtenir les 2 points.

Ce qui suit est noté à titre d'information et n'apporte pas de points. L'obligation de qualification (article L.212-1 du Code du Sport) :

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée
  - Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L.335-6 du code de l'éducation.
- 

**XXV. Question (4 points)**

**1) Combien de N1 un N4-GP peut-il encadrer en exploration dans la zone des 20m ? (1 point)**  
4 plongeurs

**2) Combien de N2 un N4-GP peut-il encadrer en exploration dans la zone des 40m ? (1 point)**  
4 plongeurs

**3) Quel brevet le GP-N4 doit-il obtenir pour effectuer un baptême en milieu naturel ? (1 point)**  
Initiateur (E2 accepté)

**4) Dans ce cas, quel est l'effectif maximum de la palanquée ? (1 point)**  
2 personnes, y compris l'encadrant

---

**XXVI. Question (4 points)**

**1) Quel matériel d'assistance et de secours est rendu obligatoire par le code du sport ?**

- Moyen de communication
- Eau douce
- BAVU
- Masque à haute concentration Matériel à oxygénothérapie Couverture isotherme
- Fiche d'évacuation
- Bloc de secours
- Moyen de rappeler les plongeurs en immersion
- Tablette de notation immergeable
- Jeu de tables

(Noter 0, 5 points par bonne réponse avec un maximum de 4 points. 0 à toute la question si pas de matériel à oxygénothérapie)

---

**XXVII. Question (4 points)**

**1) Quelle est l'assurance couverte par la licence ? (1 point)** Assurance en responsabilité civile.

**2) Quels dommages assure-t-elle ? (2 points)** Les dommages causés à un tiers par accident.

**3) Comment se fait la réparation ? (1 point)**

L'assurance paye les dommages (corporels ou matériels) pour lesquels la responsabilité civile est engagée.